

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 25 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

**Présents** : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, CARILLO Alain, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GUILLABERT Romain, ONCINS Maxime, SERRIS Aurélie, ,

**Absente excusée** : BERGES Marie-José qui a donné procuration à ROUGER Jacqueline,

**Absents non excusés** : SERRIS Aurélie, GRANIER Stéphane

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 20 Octobre 2021.

### **2°) CREATION DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET :**

Madame le Maire rappelle les incendies qui ont ravagé les forêts communales en juillet 2019 et en juillet 2021. Afin de faciliter la coordination de secours, il peut être créer un Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) constitué de personnes bénévoles connaissant parfaitement le territoire de la Commune.

Madame le Maire propose de créer un Comité Communal de Feux de Forêts et d'adhérer, moyennant cotisation, à l'Association Départementale des CCFF de l'Aude qui assure la formation des membres.

Elle invite le Conseil à délibérer,

**Le Conseil, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un Comité Communal de Feux de Forêts
- **ACCEPTE** l'adhésion moyennant cotisation à l'Association Départementale des CCFF de l'Aude

### **3°) MODIFICATION STATUTAIRE DE L'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CHANGEMENT DE NOM**

Mme le Maire expose à l'assemblée que, dans sa séance en date du 15/12/2021, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la dénomination de la communauté de communes « Communauté de Communes Région Lézignanais, Corbières Minervois » (sigle CCRLCM) en « Communauté de Communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »).

La délibération précise que chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette décision de modification statutaire. Passé de délai, l'avis de conseil municipal sera réputé favorable.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le changement de nom proposé par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à 11 voix pour et une abstention,

**ACCEPTE la modification de la dénomination de la « Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois » (sigle CCRLCM) en « Communauté de Communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »)**

#### **4°) PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSEQUES D'UN ADMINISTRÉ**

Madame le Maire expose la demande d'une aide financière de Mr PAOLI Aymeric pour régler les frais d'obsèques suite au décès de son père.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE de régler la somme de 500€ (cinq cent euros) aux pompes funèbres « Assistance Funéraire Audoise » correspondant à une partie des frais d'obsèques de Mr PAOLI Bernard.**

#### **5)° APPROBATION DE LA CONVENTION STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en 4 ans. Les Fabrezanais se plaignent régulièrement des nuisances que les colonies félines occasionnent ; La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre aux Maires en effet, la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis

La commune de Fabrezan fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention. Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur », déambulant sur le domaine public de la commune.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, la municipalité s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 % aux frais de stérilisations et d'identification. Ces frais ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (identification des carnivores domestiques)  
60 € pour une castration + tatouage I-CAD (identification des carnivores domestiques)

La Fondation règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la commune de Fabrezan sur présentation des factures du (des) praticien(s) Lesdites factures devront être établis directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

**Vu** la loi N°99-5 du 6 janvier 2015,

**Vu** l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime

**Considérant** que la capture, la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

**Considérant** que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Fabrezan

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **6°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT 2021) DU 01/12/2021**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ,

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le rapport définitif de la CLECT 2021 fixe ainsi le montant de l'AC 2021.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION de Mr BERROCAL Frédéric**

-APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et annexé à la présente délibération.

#### **7°) FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ( AC ) 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 1er décembre 2021. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Fabrezan à -59 798€ pour 2021,

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION de Mr BERROCAL Frédéric**

-FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2021 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2021 joint **soit -59 798€.**

-CHARGE Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **8°) OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité du fonctionnement des services, il est donc proposé de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### BUDGET GENERAL

CHAPITRE - LIBELLE - NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2021	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58338	14584.50
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12420	3105
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249061	62265.25

#### BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

CHAPITRE - LIBELLE - NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2021	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20000	5000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus pour le budget général et le budget annexe « eau et assainissement »

#### 9)° REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

**DECIDE :**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour les années 2019, 2020 et 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

**Article 4** – Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

## **ARTERES**

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain :  $41.29 \text{ €} \times 1.728 = 71.35 \text{ €}$

En aérien :  $55.05 \text{ €} \times 9.52 = 524.07 \text{ €}$

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

$71.35 + 524.07 = \mathbf{595.42\text{€}}$  (cinq cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes)

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

## **2°/ INFORMATIONS DIVERSES :**

**1)° PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :**

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CCRLCM. Une consultation visant à désigner un bureau d'études chargé d'établir le PLH est en cours. Mme Françoise BELVEZE, Mme Jacqueline ROUGER et Mr Gérard LAVAL sont désignés pour représenter la commune de Fabrezan au suivi du PLH.

**2°) Mr Romain GUILLABERT fait le point sur les dossiers en cours :**

- **Création d'un réservoir d'eau potable** : la consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours.

- Le Chemin de Conilhac et le Chemin de Camplong vont être réhabilités grâce à des subventions à hauteur de 90% sollicitées par la CCRLCM après les inondations d'octobre 2018. Début des travaux programmés en février.
- Mme le Maire propose à l'assemblée qu'un programme de réfection de rues soit réalisés chaque année
- Une étude est en cours d'élaboration par l'Agence Technique Départementale concernant les ateliers municipaux. Une proposition sera déposée pour une rénovation totale ou la construction de nouveaux locaux.
- Traitement des bois brûlés suite à l'incendie du 24/07/2021 : Mme le Maire indique que **la commune a obtenu une subvention exceptionnelle du département à hauteur de 70%** pour la création de pistes forestières permettant l'accès aux bois brûlés dans la Peyrouse. Les travaux démarreront en Mars pour une évacuation des bois incendiés en automne 2022. Une convention a été signée avec les services de l'ONF.
- Rénovation énergétique des bâtiments : le bureau d'études SAI présentera prochainement ses propositions de travaux pour la salle des fêtes et le foyer de Villerouge. Ces travaux bénéficient d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du plan de relance et doivent être réalisés avant la fin de l'année 2022.

3°) Mr Gérard LAVAL informe l'assemblée des travaux en cours :

- L'appartement situé place des Marronniers (rez-de-chaussée) a été rénové par les services techniques municipaux. Il sera prêt à la location dès le 01/02/2022
- La rénovation des appartements situés au 1<sup>er</sup> étage sont en cours.
- Suite à un contrôle de la PMI (protection maternelle et infantile), des travaux de rénovation et de mise aux normes doivent être réalisés à l'ALSH avant les prochaines vacances scolaires, soit au plus tard le 21/02/2022. Les travaux seront réalisés par les services techniques municipaux.
- Le rebouchage des nids de poule est en cours. 6 tonnes d'enrobé ont été livrées
- des pièges pour les chenilles processionnaires ont été mis en place dans la pinède de Villerouge la Crémade.
- Une réunion publique aura lieu le 15/02/2022 à 19h au foyer de Villerouge la Crémade afin d'échanger avec les administrés.

4°) Mme Marie-José FRESQUET informe l'assemblée que l'UDAF se rendra à la Mairie de Fabrezan pour proposer des cours d'informatique. 8 séances sont programmées.

5°) Mr Maxime ONCINS informe l'assemblée des animations programmées en 2022 :

- 17/04 : concert piano-chant/harpiste
- Le programme estival sera diffusé le 23 Mai
- 17/12 festivités de Noël avec spectacle des frères Lumière et déambulations d'une fanfare

La séance est levée à 23H15.